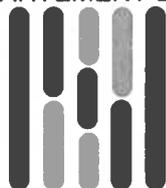


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-058

Barème de participation pour les familles au projet de classe de mer de l'école Jean Moulin

Date de la séance :	23 juin 2025	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation :	17 juin 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	18	
Nombre de votants :	21	

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Philippe DELAUNAY pouvoir à M. Francis DAVOUST, M. Stéphane CHERRIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Deux classes de CM1 et CM1-CM2 de l'école Jean Moulin partiront, du 4 au 8 mai 2026, en classe découverte à Gouville sur Mer dans la Manche.

Le coût par élève s'élève à 393 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter un barème de participation des familles, en fonction du quotient familial.

Le Quotient Familial = Revenu imposable disponible / Nombre de personnes à charge au foyer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de classe découverte de l'école élémentaire Jean Moulin pour 2026 ;
CONSIDÉRANT que la Ville a la volonté de favoriser le départ du plus grand nombre d'enfants ;
RAPPELANT que le quotient familial correspond au revenu imposable disponible divisé par le nombre de personnes à charge au foyer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer la participation des familles selon le barème suivant :

** QF annuel	QF Mensuel	Taux de participation	Participation demandée	Aide Commune
< à 2 064 €	< à 172 €	16 %	61 €	322 €
2 064 à 4 128 €	172 à 344 €	22 %	84 €	299 €
4 128 à 6 192 €	344 à 516 €	30 %	115 €	268 €
6 192 à 8 256 €	516 à 688 €	40 %	153 €	230 €
8 256 à 10 320 €	688 à 860 €	52 %	199 €	184 €
10 320 à 12 384 €	860 à 1 032 €	63 %	241 €	142 €
> à 12 384 €	> à 1 032 €	73 %	280 €	103 €
Extérieur	Extérieur	100 %	* 383 €	0

* Participation du Département sollicitée estimée à 10 € par élève

** Le calcul du QF portera sur les revenus de 2024 (avis d'impôt 2025).

- DÉCIDE que le montant des aides cumulées ne dépassera pas 383 €.
- DEMANDE à l'établissement scolaire de déposer une demande de financement auprès du Département de l'Eure,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 027-212704282-20250623-DCM_2025_058-DE



.../...

- AUTORISE Madame le Maire à conclure un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour soutenir financièrement le projet.
- AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait à LE NEUBOURG, le 23 juin 2025.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN